

LA CAISSE DES CONGÉS DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE EN ASSOCIATION DE MOYENS AVEC LE GROUPE AUDIENS

Rapport de contrôle de la Cour des Comptes sur l'exercice 2015-2020, adopté en mai 2021

Synthèse réalisée par Audiens

Une phrase pour résumer l'appréciation de la Cour

« Le couple formé par la Caisse des Congés Spectacles et Audiens constitue une solution à ce jour efficiente et économe pour la gestion du régime des congés payés des intermittents du spectacle »

Le rapport met en exergue que l'adhésion de la Caisse à Audiens a permis de :

- mettre à la disposition des moyens matériels et humains professionnels tout en diminuant les coûts d'exploitation ;
- bénéficier d'une gestion solide tout en conservant son identité et ses instances ;
- résorber les nombreuses lacunes de gestion précédemment relevées par la Cour des comptes.

En particulier sont saluées :

- des orientations stratégiques clairement définies répondant aux attentes du précédent rapport de la Cour et validées par l'Etat ;
- une vie des instances CA, AG et commissions indépendante et active ;
- la dématérialisation des échanges avec les entreprises et les intermittents ;
- une amélioration sensible du taux de paiement des congés aux intermittents ;
- une maîtrise et une transparence accrue des charges de fonctionnement (baisse de 30 %) ;
- une restructuration du portefeuille financier.

Verbatim :

« L'existence d'une Caisse des congés payés dédiée aux intermittents du spectacle demeure aujourd'hui justifiée en son principe. »

« En particulier, la dématérialisation presque complète des procédures de gestion des dossiers et des paiements a permis d'améliorer grandement les ratios de règlement des indemnités de congés payés. »

« ..., des progrès notables ont pu être constatés dans l'ensemble des missions de la Caisse des Congés Spectacles ». Ceci vaut notamment pour la maîtrise des charges, pour la dématérialisation presque complète des procédures, pour la mise en œuvre d'un véritable contrôle interne et pour la gestion financière du régime. »

Evolutions attendues :

Nonobstant ces éléments positifs, la Cour trace les voies d'amélioration du fonctionnement de la Caisse. Sont identifiés certains points :

- une mise à jour du Contrat d'Objectifs et de Progrès (COP) afin d'identifier et d'accompagner les nouvelles ambitions de la Caisse ;
- l'amélioration sensible du taux de paiement des indemnités de congés payés - point critique de la Caisse dans le précédent rapport - est saluée ; il est demandé par la Cour d'aller plus loin en palliant, par des dispositifs à concevoir, les informations incomplètes reçues par la Caisse qui l'empêchent actuellement d'identifier les intermittents ayant effectué certaines périodes de travail ;
- le recouvrement de créances pourrait être amélioré grâce à la clarification et au renforcement des procédures ;
- le respect des contraintes réglementaires économiques est attesté, cependant la Cour suggère que des exercices de *StressTest* soient entrepris afin de mieux asseoir la stabilité de la Caisse ;
- au principe de mutualisation – inscrit dans les statuts de la Caisse - qui la conduit à payer des congés quand bien même elle n'aurait pas encaissé les cotisations, est préféré par la Cour la mise en œuvre d'un prorata sur le paiement des congés à due concurrence des sommes perçues par elle.